

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix * Travail * Patrie
 MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
 ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

 REGION DU CENTRE

 DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace * Work * Fatherland
 MINISTRY OF DECENTRALIZATION
 AND LOCAL DEVELOPMENT

 CENTER REGION

 NYONG AND SO'O DIVISION

Contact : 694618775

Décision - d'Attribution N°.....05.....DA/ C-Dzeng/CIMP/2024 du 02 Mai 2024 portant publication du résultat du dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence n°003 /AONO/C-DZENG/CIPM/2024 du 05/02/2024 pour les travaux de construction d'un logement d'astreinte à l'école publique de Nkolmbembe dans la Commune de Dzeng département du Nyong et So'o, Région du Centre.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DZENG. MAÎTRE D'OUVRAGE

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi N°2004/018 du 22 Juillet 2004 fixant les règles applicables aux Communes ;
- Vu le décret n°2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu la loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- Vu le décret 2003/651 du 05 Novembre 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/191 du 02 Mars 2018 ;
- Vu le décret n°2019/001 du 04 Janvier 2019 portant nomination d'un premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu Le décret n°2011/048 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/191 du 02 Mars 2018 ;
- Vu la Circulaire N° 00000001/C/MINFI du 04 Janvier 2024, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024;
- Vu Les normes en vigueur en République du Cameroun.
- Vu Le dossier d'appel d'offres National ouvert n°003 /AONO/C-DZENG/CIPM/2024 du 05/02/2024 pour les travaux de construction d'un logement d'astreinte à l'école publique de Nkolmbembe Dans la Commune de Dzeng département du Nyong et So'o, Région du Centre;
- Vu La proposition d'attribution n°.042/L/CIPM-DZENG/ 2024 du 24/04/2024 par le Président de la Commission de passation interne des Marchés auprès de la Commune de Dzeng ;
- Vu L'arrêté N°000148/A/MINDDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection de Madame AYI Monique Epse NKAMGNA, au poste de Maire de la Commune de Dzeng à l'issue du scrutin Municipal du 09 Février 2020 ;
- Vu les nécessités de service ;

DECIDE:

Article 1er : l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence n°003/AONO/C-DZENG/CIPM/2024 du 05/02/2024 pour les travaux de construction d'un logement d'astreinte à l'école publique de NCOLMBEMBE dans la Commune de Dzeng Département du Nyong et So'o, Région du centre susvisée est, déclaré infructueux pour manque de soumissionnaire.

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS:

- ARMP/Centre (pour publication)
- SOPECAM/ (pour publication)
- PREFET /N/S
- DDMINMAP/N/S
- AFFICHAGE
- CHRONOS/ARCHIVES
- DOSSIER
- Chrono/Archives

Dzeng, le02....MAI....2024....

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DZENG
(Autorité Contractante)

